

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°37/PM/2026

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DES TAYEUX**

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'entreprise Grimpr'Haut Elagage demeurant à Saulxures sur Moselotte (88290)

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres doivent être réalisés, il est nécessaire de réglementer la circulation route des Tayeux afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Grimpr'Haut Elagage est autorisée à empiéter sur la chaussée route des Tayeux au niveau du n°57 du mercredi 1^{er} juillet 2026 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes : limitation de la vitesse à 30 km/h ; interdiction de dépasser ; interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire s'assure de la signalisation de restriction conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel ainsi que de la pré signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté